

## Conditions Générales d'Interventions et de ventes

### **1 – Champ d'Application :**

Les conditions générales d'interventions et de ventes s'appliquent à toutes les commandes de prestations (installations, maintenances ou dépannages) conclues entre le client et la société ADA TECH, représentée par Alain DARDANNE, dirigeant exerçant sous le SIRET 91522508000018, siège social au 107 avenue Michel CREPEAU – 17000 - LA ROCHELLE.

### **2 – Conclusion du marché :**

2.1 - La proposition de prestations de l'entreprise a une validité de 30 jours. Passé ce délai, l'offre est caduque et réajustable selon l'évolution des tarifs du marché.

2.2 – La commande est définitive après acceptation du devis daté, signé et accompagné de son acompte de 30 % ( au-delà d'un devis de 150 euros ). Tous travaux supplémentaires, non mentionnés initialement, donnera lieu à un avenant de facturation contre signature commune.

2.3 – L'entreprise peut sous-traiter tout ou en partie la réalisation des travaux demandés.

### **3 – Conditions de réalisations des travaux :**

3.1 – L'entreprise ADA TECH possède sa garantie décennale et peut être fournie à la demande. La société n'engage sa responsabilité que sur les matériaux et ses travaux qu'elle a personnellement exécutés. Tous dommages annexes, sauf reconnus par les parties ( client et société ADA TECH), donneront lieu à des suites administratives. (assurances)

3.2 – La prestation, quelle qu'elle soit, pourra être prolongée de pleins droits dans les cas suivants : indisponibilité d'une des deux parties, intempéries, retard de livraison matériel...

3.3 – L'eau, l'électricité, les accès et lieux de stockage nécessaires à la réalisation des travaux seront gratuitement mises à la disposition de l'entreprise pour favoriser l'exécution de la réalisation.

3.4 – L'entrepreneur n'effectuera pas de travaux présentant des caractères dangereux ( électrique, hydraulique, accessibilité...) sans mise en place de systèmes sécuritaires et préventifs.

### **4 – Paiements :**

4.1 – Il est demandé un acompte à la commande (pour devis supérieur à 150 euros ) avant tout démarrage de prestation et une facture d'acompte sera fournie au client dès règlement de cet acompte. Le mode de règlement est possible par chèque, carte bancaire, virement ou espèces .

4.2 – Le règlement d'acompte et de factures seront réglées à l'entreprise sous 10 jours.

Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé. En cas de non-paiement à la date voulue, des pénalités de retard aux taux d'intérêt en vigueur seront dues à l'entreprise.

4.3 – En cas de résiliation, de la part du client, avant démarrage des travaux et sauf cas de force majeure, le montant de l'acompte perçu sera conservé par l'entreprise à titre d'indemnisation, sans préjudice de frais supplémentaires dû au fait du coût des matériaux et matériels commandés.

### **5 – Propriétés de documents :**

5.1 – Tous documents fournis ou émis par la société ADA TECH restent sa propriété et ne peuvent être ni communiqués , ni reproduits, ni exécutés par un tiers sans autorisation écrite de l'entreprise.

### **6 – Protection des données personnelles :**

6.1 – Les données clients collectées par la société ADA TECH ( nom, adresse, coordonnées globales...) sont enregistrées dans un fichier client et nécessaires à la conclusion de toutes transactions entre les 2 parties. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution du contrat.

### **7 – Contestation :**

7.1 – En cas de contestation relative à l'exécution du contrat de vente, de réalisation ou de paiement, l'une ou l'autre des parties la met en demeure d'y satisfaire par une lettre recommandée avec accusé de réception.

7.2 – Tout litige, non solutionné, peut recourir gratuitement et conformément à l'article L.612-1 du code de la consommation, au service de médiation. Sans alternatives d'accord, les litiges seront soumis à la juridiction du Tribunal compétent.